

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 31 AOUT 2023 A 19 H 00**

**Présents** : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

**Absent excusé** : M. Bruno MONTEIL pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ

**Absent** : M. Karim BENHALIMA

**Secrétaire de séance** : Mme Claire SAURAT

**I – Approbation du précédent compte-rendu à l’unanimité ;**

**II- Taxe d’habitation sur les logements vacants des résidences secondaires :**

Le Maire rappelle la possibilité pour les communes d’instaurer l’application d’une taxe d’habitation sur les logements vacants des résidences secondaires (l’article 1407 bis du Code Général des Impôts). Après étude et comparaison, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de reporter la décision ultérieurement.

**III – Points sur le locatif :**

Monsieur le Maire indique que le T3 du 1<sup>er</sup> étage au-dessus de la mairie est reloué à compter du 26 aout 2023 ; Le T4 2<sup>ème</sup> étage, une lettre en recommandée avec AR a été reçue pour un départ du logement au 8 septembre prochain.

Le conflit avec la locataire du T3 du chalet suit son cours, la commune accepte une médiation pour ce dossier.

**IV –Vente et achat de terrains :**

- Le Maire fait part de la demande d’achat de M. Alain DALLOZ de la parcelle AB 182 « Au village » de 52 m2 en partie ou en totalité au prix de 0.10 € le m2, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité et précise que les frais de notaire seraient à la charge de l’acheteur.

- Le Maire rappelle notre courrier du 20 avril dernier, adressé à M. David MARTIN GFA « Des Prés verts » concernant une proposition d’échange de parcelles situées à « La Prat ». L’échange présentait une différence de surface moindre pour M. MARTIN, celui-ci souhaite en contre-partie une autre parcelle plus importante que la différence.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de ne pas poursuivre dans cette démarche d’échange étant désavantageuse pour la commune.

**V –Subventions écoles du RPI :**

Les institutrices sollicitent les 3 communes pour une subvention de 900€ par commune, de participation pour les sorties (séjour Bellecin et autres projets) concernant les 2 écoles MARTIGNA (1 classe) et VILLARDS D’HERIA (2 classes dont maternelle) ;

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de scinder cette subvention : 300 € pour l’école de MARTIGNA et 600 € pour l’école de VILLARDS D’HERIA.

**VI – BP COMMUNE : décision modificative :**

Le maire informe la réalisation d’une décision modificative de 2 500€ en augmentant l’article « concessions, droits similaires » et en diminuant cette même somme à l’article « installation matériel et outillage », afin de mandater les frais de création du site internet.

## **VII – Convention de mise à disposition d'agent pour la station d'épuration :**

La convention de mise à disposition de l'agent pour l'entretien de la station d'épuration avec Terre d'Emeraude Communauté n'est pas établie à ce jour, cependant il convient de déterminer le nombre d'heures effectué par notre agent pour cette tâche, et afin d'être indemnisé par le gestionnaire de l'assainissement collectif.

## **VIII – Points sur l'eau potable + RPQS 2022 :**

- Le Maire remercie M. Eric DANJEAN pour avoir donné de son temps afin de localiser la fuite sur le réseau d'eau potable à Chanon. Dès sa localisation, les travaux de réparation ont été effectués par l'entreprise GUILLEMIN Pascal.

- Le Maire présente le RPQS 2022 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable) : ce rapport indique une production de 10 287m<sup>3</sup>, dont 7 578 m<sup>3</sup> vendus aux usagers. Les tarifs sont inchangés soient la part fixe à 40€ /an, la part variable à 2,40 € le m<sup>3</sup> ; les taxes de l'agence de l'eau : 0.0466 le m<sup>3</sup> pour le prélèvement sur la ressource en eau, 0.28 € le m<sup>3</sup> pour la pollution domestique ; soit pour une facture type selon l'INSEE de 120m<sup>3</sup>/an pour un total de 367,19 €.

L'eau a été de bonnes qualités microbiologiques avec 5 analyses effectuées, dont 2 analyses non conformes pour les paramètres physico-chimiques qui concernent seulement la turbidité.

Le Maire ajoute que ce rapport est consultable à la mairie ou sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce RPQS 2022.

## **IX - Poste d'agent de nettoyage des bâtiments communaux :**

Le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée concernant le poste d'agent d'entretien (pour les bâtiments mairie-école) et fontainière se termine au 31 08 2023, l'agent de ce poste ne souhaite pas le renouvellement de ce contrat.

Vu la suppression de la cantine et garderie scolaires, le Maire propose la création d'un poste d'agent d'entretien contractuel pour le nettoyage les bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 6h par semaine (6/35<sup>ème</sup>) ; Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ce poste pour le ménage des bâtiments communaux et autorise le Maire à procéder aux démarches correspondantes.

## **X – Questions diverses :**

1) Le Maire rappelle le projet de piste forestière et indique qu'une décision sera prise après réunion de la prochaine commission communale environnementale, ainsi qu'après avis des services de l'Etat pour un éventuel accompagnement.

2) Mme LACROIX 1ère Adjointe rappelle le devis de remise en état ou modifications de 2 concessions « Morts pour la France », après renseignement le devis doit être rectifié car la TVA n'est pas applicable pour de tels travaux ; Le Conseil Municipal décide aussi de mettre en concurrence et sollicite les propositions d'autres entreprises locales.

3) La 1<sup>ère</sup> Adjointe indique que l'opération des brioches au profit de l'APEI aura lieu du 09 au 15 octobre 2023.

4) Le Maire donne lecture d'une demande de salle pour la pratique hebdomadaire de cours de yoga. Le Conseil Municipal à l'unanimité propose la salle du conseil municipal, le mardi soir étant déjà chauffée par le club des Aînés, afin de limiter les frais.

5) Suite à plusieurs plaintes d'administrés, un courrier sera adressé aux propriétaires de chiens relatifs aux aboiements et excréments laissés sur les lieux publics.

Séance levée à 21 h 15  
Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Jean-Charles DALLOZ



Mairie de Martigna  
39260 JURA